



## INSCRIPTION ELECTORALE

L'inscription sur la liste électorale est obligatoire pour pouvoir exercer son droit de vote. Les conditions :

- être âgé d'au moins 18 ans la veille du 1er tour de scrutin,
- être de nationalité française
- jouir de ses droits civils et politiques.

Il est possible de s'inscrire à tout moment de l'année mais la personne qui s'inscrit ne pourra voter qu'à partir du 1er mars de l'année suivante.

### > Pièces à fournir

- une pièce d'identité,
- selon le cas, un justificatif de domicile de moins de 3 mois dans la commune, un justificatif de la résidence depuis plus de 6 mois dans la commune, ou le paiement des impôts locaux depuis plus de cinq ans

Cas particuliers :

- si vous habitez chez vos parents, une attestation de ces derniers sur papier libre, certifiant que vous habitez chez eux
- si vous avez acquis la nationalité française, le certificat de nationalité ou le décret de naturalisation
- si vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer, une procuration sur papier libre à un mandataire

### > Inscription d'office des jeunes de 18 ans

Les jeunes de 18 ans sont automatiquement inscrits sur les listes électorales à la demande de l'INSEE. Il est tout de même conseillé de contacter le service état civil pour vérifier l'inscription.

### > Changement de domicile sur la commune

Signaler au service état civil toute nouvelle adresse au moyen d'un justificatif de domicile.

### > Départ de la commune

Il faut alors s'inscrire sur la liste électorale de la nouvelle commune en procédant aux mêmes formalités que pour une première inscription. La mairie se chargera de la radiation sur l'ancienne commune.

Service à la population

Hôtel de Ville – Place Louis Don Marino – 95 610 Eragny-sur-Oise

Tél. 01 34 48 35 20

Horaires d'ouverture : lundi, mardi et vendredi : 8h30-12h00, 13h30-17h15. Le mercredi, jeudi et samedi : 8h30-12h.